

SOINS COURANTS	
HONORAIRES MÉDICAUX	
Généraliste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM CO	150%
Généraliste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM CO	130%
Spécialiste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM CO	170%
Spécialiste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM CO	150%
Actes techniques ⁽²⁾ adhérent OPTAM	170%
Actes techniques ⁽²⁾ non adhérent OPTAM	150%
Échographie adhérent OPTAM	170%
Échographie non adhérent OPTAM	150%
Radiologie, scanner, IRM adhérent OPTAM	140%
Radiologie, scanner, IRM non adhérent OPTAM	120%
MÉDICAMENTS	
Médicaments pris en charge à 65% par l'AMO	100%
Médicaments pris en charge à 30% par l'AMO	100%
Médicaments pris en charge à 15% par l'AMO	100%
Médicaments achetés en pharmacie sur prescription médicale et non pris en charge par l'AMO : Veinotoniques, vitamines en prévention de la DMLA, médicaments pour troubles de l'érection, produit pour injection dans le cadre du traitement de l'arthrose ou rhumatisme articulaire	45€ par année civile
Automédication en pharmacie ⁽³⁾	45€ par année civile
MATÉRIEL MÉDICAL	
Petit appareillage	100% + 150€/an
Grand appareillage	100% + 300€/an
Accompagnement post opératoire et traitement des effets secondaires des maladies graves et redoutées : Prothèse/implant mammaire, capillaire, oculaire et soutien-gorge médical avec poche	100% + 150€/an Par type de prothèse
Couches incontinence médicale	100% + 60% de la dépense
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	
Honoraires paramédicaux : Auxiliaires médicaux et paramédicaux y compris séances de psychologues remboursées par l'AMO	100%
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRES	
Analyses médicales	100%
DENTAIRE ⁽⁴⁾	
SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES 100% SANTÉ*	
Soins et prothèses 100% santé	Intégralement pris en charge
SOINS DENTAIRES	
Soins	100%
PROTHÈSES DENTAIRES À TARIFS MAÎTRISÉS OU LIBRES	
Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO (sauf InlayCore)	100%
InlayCore	100%
Prothèses dentaires (hors implant) non prises en charge par l'AMO	-
AUTRES SOINS ET ACTES	
Orthodontie prise en charge par l'AMO	300%
Orthodontie non prise en charge par l'AMO	-
Parodontologie ⁽⁵⁾	100% + 110€/an
Implantologie	-
OPTIQUE Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).	
ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *	
Montures relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Verres simples relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Verres complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Verres très complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Appairage	Intégralement pris en charge
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	Intégralement pris en charge
Verres avec filtres	Intégralement pris en charge
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres iseiconiques	Intégralement pris en charge
VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES ENFANTS < 16 ANS	
Montures	100% + 50€
Verres simples par verre	100% + 45€
Verres complexes par verre	100% + 90€
Verres très complexes par verre	100% + 90€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%
Verres avec filtres	100%
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres iseiconiques	100%
VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES	
Montures	100€
Verres simples par verre	100% + 50€
Verres complexes par verre	100% + 160€
Verres très complexes par verre	100% + 210€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%
Verres avec filtres	100%
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres iseiconiques	100%

OPTIQUE Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).

AUTRES PRESTATIONS

Lentilles prises en charge par l'AMO	100% + 100€/an
Lentilles non prises en charge par l'AMO	100€/an
Chirurgie réfractive	300€/œil/an
Implants multifocaux	260€/œil/an
Déficiences visuelles (DMLA,...)	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile

AIDES AUDITIVES Prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année.

ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *

Équipements 100% santé < 20 ans	Intégralement pris en charge
Équipements 100% santé > 20 ans	Intégralement pris en charge

AIDES AUDITIVES À TARIFS LIBRES

* Montant incluant le remboursement de l'AMO

Prothèses auditives prises en charge AMO <=20 ans	1700€/oreille
Prothèses auditives prises en charge AMO >20 ans	1000€/oreille
CONSOMMABLES, PILES, CHARGEUR ET ACCESSOIRES (KIT NETTOYAGE)	100% + 60€/an

HOSPITALISATION ⁽⁶⁾
HONORAIRES

Honoraires Médecin si adhérent OPTAM/OPTAM CO	200%
Honoraires Médecin non adhérent OPTAM/OPTAM CO	180%

CHAMBRE PARTICULIÈRE ⁽⁷⁾

Médical, chirurgical, obstétrique	50€/jour
Ambulatoire	30€
Convalescence, réadaptation fonctionnelle SSR	50€/jour maxi 60 jours/an

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER Y COMPRIS PSYCHIATRIE

Intégralement pris en charge

FRAIS DE SÉJOUR

100%

TRANSPORT

100%

PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR ACTE >120€

Intégralement pris en charge

FORFAIT PATIENT URGENCES

Intégralement pris en charge

FRAIS D'ACCOMPAGNANT

20€/jour

ALLOCATION POUR FRAIS DIVERS HOSPITALISATION

20€/jour maxi 30 jours/an

PACK BIEN ÊTRE, MÉDECINE ALTERNATIVE ET COMPLÉMENTAIRE

ACUPUNCTEUR, OSTÉOPATHE, ÉTIOPATHE, DIÉTÉTICIEN, CHIROPRACTEUR, HOMÉOPATHE, PÉDICURE, PODOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN (avec diplôme d'état)	200€/an
PSYCHOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE	

CURES THERMALES

FORFAIT THERMAL, SURVEILLANCE MÉDICALE, HÉBERGEMENT	100%
FORFAIT CURE	150€/an

PRÉVENTION

ACTES DE PRÉVENTION ET VACCINS REMBOURSÉS PAR L'AMO	100%
OSTÉODENSITOMÉTRIE PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	100% + 45€/an
OSTÉODENSITOMÉTRIE NON PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	45€/an
SEVRAGE TABAGIQUE	50€/an
VACCINS NON REMBOURSÉS PAR L'AMO ET TRAITEMENT ANTIPALUDIQUE / VACCIN ANTIGRIPE (SUR PRESCRIPTION)	100% + 40€/an

DIVERS AVANTAGES

MAGAZINE VIVA	OUI
SERVICE VACANCES	OUI
ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE RMA ⁽⁸⁾	OUI
SANTÉCLAIR ⁽⁹⁾	OUI
PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ ET MÉDICALE ⁽¹⁰⁾	OUI

(1) Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat « Responsable et Solidaire » et dans la limite des frais engagés. Les prestations sont indiquées en pourcentage de la base de remboursement de la sécurité sociale (BR) en incluant la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en vigueur au jour de la signature du contrat. Lorsque le professionnel de santé n'est pas conventionné(e) avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés). L'absence de prise en charge par les régimes sociaux obligatoires ne donne pas lieu à remboursement par la Mutuelle, sauf cas spécifiques mentionnés dans le tableau de garantie. Les forfaits exprimés par an s'entendent, sauf précision, par année civile.

(2) Actes chirurgicaux et non chirurgicaux pratiqués hors hospitalisation par les médecins spécialistes : chirurgiens, cardiologues, ophtalmologues, gastro-entérologues, gynécologues ...

(3) Selon liste définie et consultable sur le site www.mutuelle-entraïn.fr.

(4) Les remboursements interviennent le cas échéant dans la double limite du niveau de garantie exprimé et des honoraires de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

(5) Majoration de 5% du forfait parodontologie dans les centres de santé qui adhèrent au conventionnement dentaire mutualiste.

(6) Sauf établissements médico-sociaux et unités de soins pour longs séjours.

(7) Chambre particulière : pour les établissements conventionnés par la FNMf dans le cadre du conventionnement mutualiste hospitalier (CHM), la participation de Mutuelle Entraïn est limitée aux tarifs négociés ; le règlement s'effectue auprès de l'établissement dans le cadre du tiers payant. Pour les établissements non conventionnés par la FNMf, la participation de la Mutuelle se limite au montant défini par la garantie souscrite ; le règlement peut s'effectuer auprès de l'établissement ou, à défaut de tiers payant, à l'adhérent.

(8) Ressources Mutuelles Assistance - 46, rue du Moulin - BP 62127 - 44121 VERTOU Cedex. Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 444 269 682 - 09.72.72.39.15.

(9) Santéclair - Société Anonyme au capital de 3 834 030 euros ayant son siège 7 Mail Pablo Picasso 44046 Nantes Cedex 1 - Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977.

(10) COVEA PROTECTION JURIDIQUE : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2 - 02.43.39.35.05.

OPTAM/OPTAM CO : option pratique tarifaire maîtrisée issue de la convention médicale en vigueur. AMO : Assurance Maladie Obligatoire (CPRP SNCF, Régime général ou local).

* Tels que définis réglementairement.

0 809 40 54 54 Service gratuit + prix appel

www.mutuelle-entraïn.fr

